



Préfecture de la Dordogne  
19100 Périgueux

PREFECTURE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

de Périgueux

Direction de la Communication

Mairie de Périgueux

19100 Périgueux

05 52 22 33 33

2024-08-26

## COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES RÉDACTIONS

Objet : **Le « chèque-sport Dordogne-Périgord » fait son retour pour la rentrée**

### Le « chèque-sport Dordogne-Périgord » fait son retour pour la rentrée

Depuis 2023, le Conseil départemental de la Dordogne développe une politique culturelle et sportive pour faciliter la pratique du sport. Pour favoriser ce retour à la collectivité en matière de sport, le Département a mis en place un dispositif de soutien financier aux clubs sportifs, notamment par le biais de la remise de chèques-sport.

En regard de l'importance de ce dispositif de soutien pour les clubs sportifs de la Dordogne, le Conseil départemental a mis en place en 2023 un **« Chèque-sport Dordogne-Périgord »** destiné à encourager les jeunes à s'inscrire dans un club sportif.

Cette aide exceptionnelle s'adresse à tous les collégiens inscrits ou non à un établissement de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025. Elle est plafonnée à 11,00 € et destinée au club sportif. Pour y prétendre, il convient de posséder une licence dans une association sportive habilitée à délivrer des chèques-sport et d'être inscrit dans une section sportive à l'école ou au collège en Dordogne ou dans un lycée de ce département ou un établissement scolaire.

Pour bénéficier du « Chèque-sport Dordogne-Périgord », il faut compléter le dossier en ligne (<https://www.dordogne.fr>) et le déposer au plus tard le 31 août 2024. Une fois le dossier validé, le dossier, certifié de validité et licence sportive de la saison 2024-2025 du bénéficiaire.

Les personnes répondant aux critères d'éligibilité recevront le chèque sport par virement bancaire après validation de la recevabilité du dossier.

Le montant de l'aide est de 11,00 € pour une licence dans une association sportive habilitée et de 10,00 € pour une licence dans une association sportive non habilitée. Cette aide est versée à une personne par enfant et par saison.

Contact presse  
Service presse  
05 52 22 33 33 - [servicepresse@dordogne.fr](mailto:servicepresse@dordogne.fr)

## COMMUNIQUÉ

# Le « chèque-sport Dordogne-Périgord »

1 DOCUMENT - Publié le 26 août 2024



**20240822\_CP\_Chèque\_Sport.pdf**  
(.pdf, 88,7 Ko)



**TÉLÉCHARGER**